
Adresse du conseil-général et de la société populaire de Fontaine-sous-Jouy (Eure), lors de la séance du 6 frimaire an III (26 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil-général et de la société populaire de Fontaine-sous-Jouy (Eure), lors de la séance du 6 frimaire an III (26 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 194;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19747_t1_0194_0000_2

Fichier pdf généré le 15/07/2019

le plus innocent. Depuis cet heureux moment, nous sommes redevenus français et libres, et ce bonheur est votre ouvrage ; que de titre, législateurs, à notre reconnaissance.

Restés à votre poste, consolidés le bonheur des hommes et celui de la République, quant à nous fermes au nôtre, nous ne reconnoîtrons jamais qu'un seul point de ralliement, la Convention nationale, et nous ne cesserons jamais de poursuivre les anarchistes, les dilapidateurs, les scélérats et les aristocrates en tout genre.

Vive la république, vive la Convention.

Suivent 107 signatures.

g

Le conseil-général de la commune de Fontaine-sous-Jouy, les membres de la société populaire et les citoyens de cette commune, district d'Evreux, département de l'Eure, applaudissent aux principes de l'adresse de la Convention au peuple français ; ils l'invitent à n'abandonner son poste qu'à l'époque où le gouvernement sera affermi, et ils la remercient d'avoir rendu à Evreux le siège de l'administration de district, qui avoit été transféré à Vernon (29).

[*Le conseil-général, les membres de la société populaire et des citoyens de la commune de Fontaine-sous-Jouy à la Convention nationale, Fontaine-sous-Jouy, le 19 brumaire an III*] (30)

Citoyens représentans,

Le conseil-général de la commune de Fontaine-sous-Jouy, chef-lieu de canton, district d'Evreux, département de l'Eure ; les membres de la société populaire, et les citoyens de la dite commune, pénétrés d'admiration pour les principes énoncés dans la sublime adresse que vous venez de donner au peuple français, vous supplient de recevoir leur sincère et respectueuse reconnaissance pour un tel bienfait.

Cette sage adresse fera la consolation de tous les vrais amis de la Patrie, et le désespoir de tous ses ennemis ; c'est maintenant, citoyens législateurs, que tous les véritables républicains, se rallieront à la Convention nationale, comme au seul centre unique, et à la seule représentation du peuple souverain.

Continuez, citoyens représentans, à tenir d'une main ferme, les rênes du gouvernement, et ne les lachez que lorsque vous aurez bien affermi toutes les bases de la République française.

Abbattez toutes les factions ; rendez une justice sévère à tous ; afin que nul ne puisse éviter le chatiment que ses crimes auront mérité.

Nous vous prions, citoyens législateurs, de recevoir tous nos remerciemens aussi, pour la justice que vous venez de rendre aux administrés

du district d'Evreux, dont la majorité souffroit infiniment de la translation dudit district dans la commune de Vernon ; ce bienfaisant décret, nous prouve de plus en plus, que la justice et la probité sont maintenant à l'ordre du jour à la Convention nationale, et ne sont plus de vains mots, comme les tyrans que vous venez d'abattre ne cessoient de s'en servir pour tromper la République entière.

Nous jurons tous, citoyens représentans, de ne reconnoître d'autre autorité que la vôtre ; d'autres loix que celle émanées de vous, et de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour vous deffendre, si jamais des malveillans osoient entreprendre de vous ravir la confiance qui vous est si justement dû, et l'autorité qui vous a été délégué.

A Fontaine-sous-Jouy, le dix-neuf brumaire de l'an troisième de la République française une et indivisible.

DE BAUMONT, *maire*, LUAULT, *membre du conseil général*, POINTET, *agent national*, LEFEBVRE, *officier public*, HÉBERT, *agent salpêtrier du canton* et 30 autres signatures.

h

La société populaire d'Angers, département de Mayenne-et-Loire, s'étonne que de méprisables individus aient la criminelle audace de lutter avec les représentans du peuple français. Nouveaux titans, ces pygmées, dit-elle, entassoient crime sur crime pour escalader la représentation. Il faut que la massue nationale pulvérise bientôt ces lions féroces encore teints du sang des nombreuses victimes qu'ils ont dévorées.

Tout le peuple, ajoute t-elle, a frémi d'horreur en entendant la lecture de cette phrase patricide prononcée dans une société jadis vénérée : Le lion n'est pas mort, parce qu'il dort : le moment où il se réveille est celui où il étouffe et déchire ses ennemis.

Cette société termine par former des vœux pour que le lion ne trouve pas à son réveil d'autre espoir que la mort (31).

[*La société populaire d'Angers à la Convention nationale, Angers, le 20 brumaire an III*] (32)

La liberté ou la mort,
périssent tous les hommes de sang.

Citoyens représentans,

C'est dans un moment où tous les hommes qui chérissent la liberté célèbrent le retour des grands principes de morale et de justice, que vous avez proclamé, que des individus, qui se qualifient d'être les amis de la liberté, osent

(29) P.-V., L, 117.

(30) C 328 (1), pl. 1447, p. 2.

(31) P.-V., L, 118. *Bull.*, 7 frim. (suppl.).

(32) C 238 (1), pl. 1456, p. 5.